



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-ND-N°2020-

240

Arras, le 6 octobre 2020

Commune de Arques

SOCIETE BRASSERIE GOUDALE SAS

Valorisation agricole du FERTIMALT

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 30 janvier 2020 par la société BRASSERIE GOUDALE SAS dont le siège social se situe 35 bis boulevard de Strasbourg à Saint-Omer (62500), relative à l'épandage du FERTIMALT issu de l'activité de son site sis 365 rue Isaac Newton à Arques (62510) ;

Vu les plans produits à l'appui de la demande ;

Vu le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 10 juillet 2020, déclarant le dossier recevable ;

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France en date du 11 août 2020 ;

Vu l'accusé réception du 16 septembre 2020 de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 28 septembre 2020 désignant M. Pascal DUYCK ancien directeur de la performance et du développement durable de l'INPI, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} :

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRASSERIE GOUDALE SAS, en vue de procéder à l'épandage du FERTIMALT, sera soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du 4 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus, à Arques, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Pascal DUYCK ancien directeur de la performance et du développement durable de l'INPI, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Article 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Arques sise place Roger Salengro le lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi, mercredi et jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORISATION – BRASSERIE GOUDALE SAS ARQUES.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais – service Installations Classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de Blendecques, Campagne les Wardrecques, Clairmarais, Ecques, Enquin lez Guinegatte, Helfaut, Heuringhem, Inghem, Longuenesse, Pihem, Quiestede, Racquinghem, Reclinghem, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint Martin au Laert, Saint Omer, Salperwick, Thérouanne, Wardrecques (62) et Renescure (59).

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et l'accusé réception de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

M. Pascal DUYCK, commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Arques, siège de l'enquête :

- Mercredi 4 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Mardi 10 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 19 novembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Mardi 24 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 4 décembre 2020 de 14h00 à 17h00

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE AUTORISATION – BRASSERIE GOUDALE SAS ARQUES-Réagir à cet article. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais précité.

Article 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de Arques et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Blendecques, Campagne les Wardrecques, Clairmarais, Ecques, Enquin lez Guinegatte, Helfaut, Heuringhem, Inghem, Longuenesse, Pihem, Quiestede, Racquinghem, Reclinghem, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint Martin au Laert, Saint Omer, Salperwick, Thérouanne, Wardrecques (62) et Renescure (59).

L'enquête sera également annoncée par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la société BRASSERIE GOUDALE SAS procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France et l'accusé réception de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ ICPE AUTORISATION – BRASSERIE GOUDALE SAS ARQUES.

Article 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Gery POURBAIX chargé du suivi du dossier de la société BRASSERIE GOUDALE SAS au 06.29.99.27.01.

Article 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale unique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées à Arras.

Article 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ ICPE AUTORISATION – BRASSERIE GOUDALE SAS ARQUES).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le préfet du Pas-de-Calais.

Article 9 :

Les conseils municipaux des communes de Arques, Blendecques, Campagne les Wardrecques, Clairmarais, Ecques, Enquin lez Guinegatte, Helfaut, Heuringhem, Inghem, Longuenesse, Pihem, Quiestede, Racquinghem, Reclinghem, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint Martin au Laert, Saint Omer, Salperwick, Thérouanne, Wardrecques (62) et Renescure (59). donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les maires de Arques, Blendecques, Campagne les Wardrecques, Clairmarais, Ecques, Enquin lez Guinegatte, Helfaut, Heuringhem, Inghem, Longuenesse, Pihem, Quiestede, Racquinghem, Reclinghem, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint Martin au Laert, Saint Omer, Salperwick, Thérouanne, Wardrecques (62) et Renescure (59) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Directeur



Dominique KIRZEWSKI



Copies destinées à :

- société BRASSERIE GOUDALE SAS ARQUES
- Sous-préfecture de Saint-Omer
- mairies de Arques, Blendecques, Campagne les Wardrecques, Clairmarais, Ecques, Enquin lez Guinegatte, Helfaut, Heuringhem, Inghem, Longuenesse, Pihem, Quiestede, Racquinghem, Reclinghem, Renescure, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint Martin au Laert, Saint Omer, Salperwick, Thérouanne, Wardrecques
- M. Pascal DUYCK, commissaire-enquêteur
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service risques à Lille
- Tribunal Administratif de Lille
- dossier
- chrono

